

P R E A V I S M U N I C I P A L

42/2004

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHESEREX
AU FINANCEMENT DU TELESIEGE « DAPPES-DÔLE »
(dans le cadre du programme de valorisation du Massif de La Dôle)**

DEMANDE DE CREDIT EXTRABUDGETAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Contexte et objectif

Depuis de nombreuses années le projet de modernisation des installations de la Dôle occupe les esprits des différents responsables régionaux ; de nombreuses hypothèses ont été explorées pour relancer l'attractivité de la station vis-à-vis de l'évolution de la demande de la clientèle familiale. La perspective liée à l'obligation légale de fermer certaines installations arrivées en bout de vie a contraint ces mêmes responsables à activer la recherche de solutions. La motivation principale repose sur la place qu'occupe dans le patrimoine régional la Dôle et ses installations ainsi que la proximité de ces installations par rapport à un bassin de population important. La plupart des habitants qui ont grandi dans la région ont appris à skier sur les pentes de la Dôle.

L'**objectif** principal ou la clé de voûte du projet de valorisation du massif de la Dôle est le **remplacement d'un télésiège par un télésiège** de 4 places débrayable avec station intermédiaire. Cette réalisation garantira un accès facile pour tous les âges au domaine skiable. Si la procédure se déroule normalement, l'ouverture du télésiège est programmée pour décembre 2005.

Parallèlement, les partenaires français ont étudié la possibilité de relier les deux massifs des Tuffes et de la Dôle. La liaison a été réalisée en 2001. Une fois cette infrastructure en place, il a été constaté qu'elle améliore globalement l'attractivité des domaines skiables et qu'elle engendre de nouvelles perspectives financières plus intéressantes que par le passé.

Contrairement aux considérations générales qui prévalaient un temps, la Société Télé-Dôle SA qui possède et gère les installations actuelles n'est pas une société à assainir ; elle est faiblement endettée mais ne dispose pas de la capacité à investir dans le renouvellement de ses installations.

D'une manière générale, l'investissement dans les remontées mécaniques relève dans la quasi-totalité des situations des collectivités publiques à l'instar des aides accordées aux autres formes de transports publics. La gestion des remontées mécaniques peut être confiée à une société privée ou à une institution parapublique.

2. Les différentes études et actions engagées

Les Autorités de part et d'autres de la frontière ont signé en 1999 une résolution franco-suisse autour d'un programme d'aménagement transfrontalier. La partie française s'engageait à réaliser la liaison entre les deux massifs. La partie suisse s'engageait à étudier la faisabilité d'un télésiège pour remplacer le téléski des Dappes. Une seconde phase du programme d'aménagement a été validée par les mêmes parties en 2003 pour couvrir la période allant jusqu'à 2005. Ces documents contractuels ont permis d'obtenir des concours financiers du programme Interreg II et III.

La faisabilité d'un télésiège a été entreprise. Afin de connaître l'ensemble des contraintes à prendre en compte, le dossier a été transmis en fin d'année 2000 pour **consultation préliminaire à l'Office fédéral des transports¹ ainsi qu'à l'Etat de Vaud**. Différentes exigences ont été formulées par ces services, nous les résumons ci-après.

Le télésiège doit s'inscrire dans le remplacement d'une installation existante. Des dispositions doivent être prises pour protéger les zones les plus sensibles soumises à l'IFP². La capacité du domaine skiable ne doit pas être accrue et l'emprise doit demeurer dans les limites actuelles. Dans les conditions actuelles, la concession du télésiège ne pourra être accordée que pour la période hivernale. Un plan d'aménagement (PPA) doit être entrepris sur le périmètre.

2.1 Le télésiège et le dossier de concession

A l'issue de l'étude de faisabilité, le dossier de concession pour le télésiège a été monté dans le strict respect des dispositions requises. Les mesures d'aménagement concernent seulement 3 hectares sur les 35 que compte le domaine skiable ; elles visent à améliorer la sécurité sur les pistes et à permettre la pratique du ski sur un nombre plus élevé de jours dans l'année. L'impact de ces aménagements a soigneusement été minimisé. Le remplacement du téléski des Dappes par un télésiège avec station intermédiaire permet de repenser l'harmonisation des remontées mécaniques. C'est ainsi que trois téléskis seront supprimés (Reulet dessus, Dappes, Tabagnoz I). Près de quarante-cinq pylônes seront supprimés pour les téléskis, une quinzaine seront nécessaires pour le télésiège.

Le télésiège contribuera à améliorer la sécurité et le confort des usagers et surtout facilitera l'accès au domaine pour les jeunes enfants et les aînés.

2.2 Plan partiel d'affectation de la Dôle

Les quatre communes concernées par le plan partiel d'affectation PPA de la Dôle (Chésereux, Gingins, La Rippe et Saint-Cergue) ont mis en place, en collaboration avec l'ARN, le dossier d'aménagement. Ce dernier est depuis le mois de février 2004 rentré dans la phase d'examen préalable dans les services de l'Etat de Vaud. Le dossier justificatif (47OAT) développe tout un chapitre consacré à la justification du projet vu sous l'angle du développement durable. Le projet est considéré comme un équipement de proximité au service de la population familiale de l'agglomération franco-valdo-genevoise. L'organisation de l'interface Dappes-Tuffes, les espaces d'accueil pour les familles, les parkings, l'implantation possible d'une buvette d'altitude, la protection des zones sensibles et la réglementation pour la gestion du périmètre sont des sujets traités par le PPA.

Le service de la mobilité de l'Etat de Vaud (autorité organisatrice des transports régionaux) n'étant pas favorable à un prolongement du Nyon Saint-Cergue de la Givrine aux Dappes, la question de l'amélioration de l'accès va dans un premier temps être traitée au travers de l'aménagement de la zone de la Givrine³.

¹ C'est cet Office qui est compétent pour accorder une concession pour un télésiège. A l'instar de la pratique cantonale, il fait circuler le dossier dans les différents Offices fédéraux concernés.

² Inventaire fédéral du paysage. Depuis 1998 toute la partie sommitale du massif est sous protection IFP

³ L'amélioration de l'accès par voie de chemin de fer ne peut pas être dissociée de l'amélioration globale de l'attractivité du Nyon Saint-Cergue. Lorsque la perspective d'augmentation du cadencement du Nyon Saint-Cergue deviendra une réalité (nécessité de points de croisement supplémentaires sur la ligne), la compagnie disposera de matériel roulant supplémentaire et la question de l'accès aux Dappes pourra alors être à nouveau étudiée.

2.3 Plan partiel d'affectation de la Givrine

L'organisation qui prévaut actuellement à la Givrine constitue pour les week-ends le principal goulet d'étranglement qui limite l'accès à la zone. La commune de Saint-Cergue en partenariat avec la région a engagé l'étude du PPA de la Givrine. L'aménagement qui sera réalisé permettra de rendre plus fluide les conditions de circulation dans la zone. Le PPA de la Givrine ne se cantonne pas à l'organisation des parkings. La réflexion porte également sur l'implantation d'un centre nordique, l'amélioration de l'espace d'accueil en lien avec les différentes activités de sports-loisirs-nature ainsi que l'interface avec le chemin de fer NstCM.

Le PPA sera terminé dans le courant de l'année 2005. Les mesures d'aménagement pourront alors être entreprises dès 2006.

2.4 Plan directeur des activités de sports-loisirs-tourisme Saint-Cergue la Dôle

Pour compléter ce panorama des études engagées, les services de l'Etat ont souhaité qu'un plan directeur des activités de sports-loisirs-tourisme soit établi. L'enjeu consiste à prendre en considération l'ensemble des activités, cerner les conditions nécessaires au maintien ou au développement durable de ces dernières. L'objectif consiste à consigner le tout dans un document de portée intercommunale qui « officialise » l'existence et les conditions de développement de ces activités. En ce début d'année 2004, la première phase de la démarche est en cours. Elle est destinée à dégager les attentes des prestataires touristiques.

2.5 Présentations du projet et discussions publiques

Parallèlement au déroulement de ces différentes études, de nombreux moments ont été consacrés à diverses présentations ou discussions publiques. (Forum pour le développement du district de Nyon, Expo-Nyon, consultation des associations, articles de presse, rencontres de partis politiques, visites de conseils communaux,...). Autant d'occasions qui ont permis à chacun de s'exprimer.

Différentes préoccupations ont été formulées à ces occasions (environnementales, accès en transports publics, buvette d'altitude). En dehors de quelques oppositions ponctuelles (exploitation estivale, buvette d'altitude), ce sont avant tout des signes d'adhésion et d'encouragements qui sont ressortis de ces discussions publiques.

Au terme de plusieurs séances de discussions sur le projet, les communes du district ont été **formellement consultées à titre préliminaire**. Il ressort une adhésion massive des exécutifs du district au principe du projet.

Les partenaires extérieurs à la région ont également été consultés. Le Fonds d'équipement touristique (FET) géré par le canton est prêt à participer au projet à hauteur de 10% du budget d'investissement. Le Syndicat mixte des Rousses, l'Association des districts Aubonne-Rolle (ADAR) ainsi que le Canton de Genève se sont également déclarés prêts à participer au projet.

La note de synthèse jointe au présent préavis résume et illustre les différents aspects du projet.

3. Le concept de financement

Pour étudier les conditions d'une entrée en matière des communes du district, une étude financière et juridique de la société Télé-Dôle SA a été commandée à un bureau spécialisé⁴. Les différentes étapes de cette étude ont été suivies par Télé-Dôle SA et par un groupe de municipaux des finances du district, coordonnés par l'ARN.

3.1 Situation financière

Entre 1994 et 2003, soit sur 9 exercices, la société a connu cinq exercices positifs dont trois pouvant être qualifiés de bons à très bons (1996/97, 2001/02 et 2002/03). Les quatre autres ont été médiocres et même très mauvais pour 1995/96. (cf. graphique n°1).

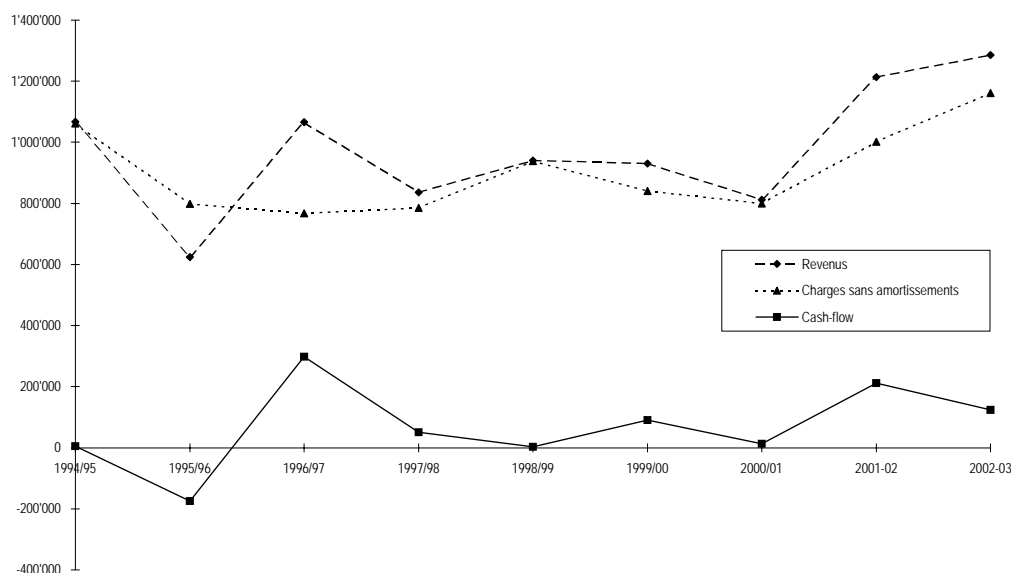
⁴ A l'issue de l'appel d'offres, c'est le bureau SEREC à Vissoie qui a conduit l'étude Philippe Chauvie

Pour ces neuf années, la société a connu un déficit cumulé de Chf 73'000.- environ et un cash flow de Chf 621'000.- environ, ce qui représente une valeur annuelle moyenne de Chf 69'000.- environ.

Durant la période analysée, la société a investi un montant de Chf 572'680.--.

La perspective de résultats de la saison 2003-2004 s'inscrit dans la continuité des bons résultats observés durant les deux dernières saisons.

Graphique 1 : Evolution des comptes d'exploitation



La société est peu endettée puisque l'endettement net (fonds étrangers, liquidités) représente Chf 200'811.-- au 30 juin 2003. Il est en diminution par rapport à la situation de 1994/95 où il était de Chf 630'000.-.

L'effort financier qui est demandé aux communes et aux autres partenaires ne le sera pas pour contribuer à l'assainissement de la société, mais bien pour l'amélioration de son offre au profit de ses usagers de proximité !

Au-delà du constat sur l'état financier de la société, il est précisé qu'un gros effort marketing doit être déployé pour reconquérir la clientèle suisse du bassin valdo-genevois constituée par les familles, les écoles, les colonies de vacances. De nouveaux produits devront être proposés.

La société disposant de personnel qualifié est reconnue comme compétente par l'Office fédéral des transports pour requérir la concession du télésiège.

3.2 Les modalités pour assurer l'investissement

Lorsque les contours définitifs du **budget d'investissement**⁵ ont été connus **Chf 10'860'000.--** (télésiège 4 places débrayable avec station intermédiaire, aménagement de pistes), les représentants des communes ont jugé qu'il était préférable que la participation des communes intervienne

⁵ L'évaluation de l'investissement est fondée sur une estimation budgétaire d'un constructeur. A l'issue de l'appel d'offres qui ne concernera potentiellement que deux constructeurs il est probable que le coût réel d'investissement sera légèrement inférieur à l'estimation budgétaire.

globalement au début du projet. Cet apport de liquidités au départ permet de limiter le recours à l'emprunt et donc de limiter les charges induites.

Projets faisant partie de la demande de concession

| | |
|--|-------------------------------|
| - Terrains-droits, travaux préparatoires | 130'000.- |
| - Equipements électromécanique (offre Leitner) | 6'400'000.- |
| - Bâtiments (locaux service garage, fondation 3 stations | 2'150'000.- |
| - Alimentation électrique des 3 stations | 600'000.- |
| - Projet, direction des travaux frais ensemble mandataires, taxes , autorisations,... | 420'000.- |
| - | |
| - Aménagement indispensables des pistes | 600'000.- |
| | <hr/> |
| | 10'300'000.- |
| <u>Aménagements dépendants</u> | |
| - démontage des 3 téléskis | 130'000.- |
| - transformation Tabagnoz 1 | 100'000.- |
| - nouveau télési de liaison au sommet Tabagnoz | 330'000.- |
| Total général | <hr/> Chf 10'860'000.- |

La société **Télé-Dôle SA** au travers de ses deux actionnaires principaux (Compagnie du Nyon Saint-Cergue et commune de Saint Cergue) en vue de l'ouverture de son capital s'est formellement **engagée à diminuer de moitié la valeur de son capital** qui passera ainsi d'une valeur de Chf 400'000.-- à Chf 200'000.-- .

Le **tableau n°1** ci-après récapitule l'engagement prévisionnel des différents partenaires du projet. La participation des communes et des partenaires est envisagée au travers d'un apport d'argent frais sous forme de participation à l'augmentation du capital et d'un apport d'agios pour montant total d'environ Chf 5'800'000.-. 20% de l'apport de ces partenaires se traduira par l'acquisition d'actions de la Société Télé-Dôle SA.

Le canton de Genève verserait une somme correspondant à Chf 700'000.- au travers de participations annuelles sur un nombre d'années à définir.

Le Fonds d'équipement touristique accordera une subvention unique de l'ordre de Chf 1'100'000.--.

Le capital de la société Télé-Dôle SA atteindra ainsi la valeur prévisible de Chf 1'360'000.-- ; les communes seront largement majoritaires dans la société; il appartiendra aux représentants de ces dernières d'orienter les choix de gestion de la société anonyme. Ainsi la «nouvelle» société Télé-Dôle SA pourra, en vue de dissocier les fonctions de propriété et de gestion des installations de remontées mécaniques, souhaiter louer par voie d'appel d'offres les infrastructures à un exploitant.

Tableau n°1 - Récapitulatif de l'engagement prévisionnel des partenaires du projet

| Engagement de principe des partenaires | Participation au capital | Subsides, agios | Participation totale | % |
|---|--------------------------|------------------------|-------------------------|------------|
| - Communes du district de Nyon | Chf 940'000.- | Chf 3'760'000.- | Chf 4'700'000.- | 46,5 |
| - Apport complémentaire Saint-Cergue | Chf 80'000.- | Chf 320'000.- | Chf 400'000.- | |
| Total district | Chf 1'020'000.- | Chf 4'080'000.- | Chf 5'100'000.- | |
| - Fonds d'équipement touristique - Vaud | | Chf 1'100'000.- | Chf. 1'100'000.- | 10,1 |
| - Canton de Genève | | Chf 700'000.- | Chf. 700'000.- | 6,4 |
| - Syndicat mixte des Rousses | Chf 60'000.- | Chf 240'000.- | Chf 300'000.- | 2,8 |
| - Communes du bassin lémanique (Côte-Genève) | Chf 60'000.- | Chf 240'000.- | Chf 300'000.- | 2,8 |
| - Souscription publique | Chf 20'000.- | Chf 80'000.- | Chf 100'000.- | 1,4 |
| - Crédit LDR - canton de Vaud - Saint-Cergue | | | Chf 3'260'000.- | 30 |
| Total | Chf 1'160'000.- | Chf 6'440'000.- | Chf 10'860'000.- | 100 |

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Capital de départ Télé-Dôle SA | Chf 200'000.- |
| Capital prévisible Télé-Dôle SA | Chf 1'360'000.- |

La participation des communes est fondée sur une participation financière moyenne de l'ordre de Chf 75.-- par habitant. C'est la population au 31 décembre 2003 qui a été considérée. La participation effective des communes est pondérée par la capacité réelle de financement liée à la valeur moyenne du point d'impôt de chaque commune⁶.

Le tableau n°2 annexé détaille le niveau de participation financière des différentes communes du district.

Ainsi pour notre commune de Chésèrex, la participation au capital de la société Télé-Dôle SA représente un montant de Chf 38'213.-- correspondant à 2,8 % du capital de la société. L'apport sous forme d'agios représentera un montant de Chf 152'852.--.

⁶ C'est la moyenne de la valeur du point d'impôt sur les années 2001 et 2002 qui a été prise en considération. Les références sur la valeur du point d'impôt 2003 ne sont pas encore connues.

L'apport total de notre commune s'élèvera au montant de Chf 191'065.-- représentant une participation de Chf 170.44 par habitant, pour 1121 habitants.

La LDR⁷ au travers de la révision de l'enveloppe de Saint-Cergue/région contribuera à ce financement pour un montant de Chf 3'260'000.-- de crédit sans intérêt remboursable sur 20 ans.

D'une manière subsidiaire, le montant de l'emprunt LDR devra être cautionné par les communes du district en rapport avec le nombre d'habitants.--. **Le tableau n°3** indique le niveau de cautionnement des différentes communes.

Pour la commune de Chésereux, nous devons nous porter caution pour le montant de Chf. 58'743.--.

3.3 L'intégration du télésiège dans l'ensemble des remontées mécaniques, plan de trésorerie sur 20 ans

Le plan de trésorerie (équivalent à un business plan) qui est présenté dans le **tableau n°4** décrit de quelle manière le projet de télésiège sera intégré sur 20 ans dans l'ensemble des remontées mécaniques gérées par Télé-Dôle SA.

La direction de la société anonyme a établi un **budget prévisionnel très prudent et réaliste**. Il est fondé sur les résultats moyens de ces dernières années. Il intègre donc la probabilité d'exercices moyens à mauvais. Il n'intègre cependant pas les données relatives à l'éventuelle révision des conditions du forfait franco-suisse lorsque le télésiège sera en place.

L'année 0 est un exercice de transition car les données du compte d'exploitation sont celle qui prévalent actuellement, par contre l'investissement dans le télésiège intervient cette année là.

Le **plan de trésorerie** comprend sur **20 ans** l'évolution :

- du **compte d'exploitation** (charges et recettes) ainsi que le cash flow dégagé ; le plan de trésorerie n'est pas basé sur des francs constants. Le taux de croissance des charges est de 2% par année ; il en est de même pour le taux de croissance des recettes. Toutefois, pour la 2^{ème} et 3^{ème} année un taux de croissance des recettes de l'ordre de 4% a été considéré, en raison de l'effet escompté de la nouvelle installation sur la clientèle. Les frais de capitaux sont constitués par les intérêts du prêt bancaire (5,5%);
- des **investissements** : en première année l'investissement de départ dans le télésiège Dappes-Dôle est effectué. Chaque année Chf 80'000.- sont utilisés pour faire face aux besoins de renouvellement progressif des anciennes installations. Les obligations légales nécessitent de prévoir le remplacement progressif de certains équipements. C'est ainsi qu'en 16^{ème} année il faut prévoir le renouvellement de l'équipement électronique de commande et de surveillance (Chf 290'000.--), du câble en 18^{ème} année (Chf 70'000.--);
- du **financement** : l'apport des communes et des partenaires s'élève à Chf 6'900'000.-. La société emprunte auprès d'un établissement bancaire Chf 700'000.- et auprès du canton avec l'appui des communes de la région (LDR) Chf 3'260'000.--;
- des **remboursements d'emprunt**. Dès la première année le remboursement LDR est de l'ordre de Chf 163'000.-- par an ; le remboursement de l'emprunt bancaire est de Chf 50'000.-- sur 14 ans;
- de la **trésorerie** pour chaque fin d'année. L'excédent de liquidités annuel est placé à 1% ce qui peut expliquer l'évolution du cash flow prévisionnel. On relève que la trésorerie demeure toujours positive. Au terme de la 20^{ème} année, les remboursements d'emprunt sont terminés et la trésorerie peut progresser significativement dès la 21^{ème} année;
- de **l'état des emprunts** pour chaque année. En bas du plan de trésorerie l'on voit apparaître pour chacune des années l'état de l'endettement de la société.

⁷ Loi sur le développement régional

Certains partenaires contactés n'ont pas encore fait part de leur position (communes des districts de Rolle et d'Aubonne par exemple).

Si de nouveaux apports se concrétisent, il sera possible de diminuer le recours à l'emprunt bancaire et donc de diminuer les frais de capitaux et la charge annuelle de remboursement. Dans ces conditions, les indicateurs du plan de liquidités prévisionnel ne pourront que s'améliorer.

4. Conclusions

Ce projet est un peu particulier pour la commune de Chésereux. Si celle-ci n'a pas de propriété ou de territoire à l'emplacement du nouveau télésiège, ce qui est le cas de la très grande majorité des communes du district, elle est par contre concernée par le massif de La Dôle. En effet, l'image de notre commune est indissociablement liée au rocher qui la surplombe et que l'on voit loin à la ronde. La plateau sommital situé sur notre territoire est d'ailleurs la raison de notre implication dans le *PPA du Massif de La Dôle*.

Dès lors, au moins autant que les habitants de Saint-Cergue, Bassins ou Coppet qui ont déjà accepté ce projet, nous devons appuyer cette démarche qui a une réelle importance pour nos loisirs de proximité. C'est surtout vrai pour les écoles qui auront ainsi un lieu d'apprentissage du ski et autres sports hivernaux équipé d'infrastructures modernes et efficaces.

Pour ce projet fédérateur qui engage toutes les communes de notre district, il faut que notre village montre que l'intérêt public de cette région passe par lui et qu'il tient à rester un acteur important du développement touristique du massif de La Dôle.

Décisions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Chésereux

| | |
|---------|---|
| vu | vu le présent préavis, |
| ouï | le rapport des commissions chargées d'examiner cet objet, |
| attendu | que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |

- 1. d'autoriser la Municipalité à participer au financement du projet de télésiège à hauteur de Chf 191'065.-- (cent nonante et un mille soixante-cinq) selon les modalités suivantes :**
 - prélèvement du montant total sur la trésorerie courante;
 - amortissement comptable de cet investissement sur 10 ans ou plus rapidement si nécessaire;
- 2. d'accepter qu'une partie de l'apport financier se traduise dans l'acquisition de 383 (trois cent huitante-trois) actions pour une valeur total de Chf 38'213.-- (trente-huit mille deux cent treize) de la société anonyme Télé-Dôle SA;**
- 3. de cautionner le prêt LDR de Chf 58'743.-- (cinquante-huit mille sept cent quarante-trois).**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
J. Ansermet

La Secrétaire :
J. Sager